

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

82-180

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION  
Aliénation d'un terrain  
au profit de Mme DESOUZA

DATE DE CONVOCATION  
18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE  
18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers  
en exercice 27  
Nombre de présents 20  
Nombre de votants 24

POUR: \_\_\_\_\_

CONTRE: \_\_\_\_\_

ABSTENTIONS \_\_\_\_\_

UNANIMITE

Archives  
5  
**Extrait du Registre des Délibérations**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE ROYAN**

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
- 8. DEC. 1982  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le vingt six novembre à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET,  
BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,  
BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP,  
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET  
DUFOUR par M. LACHAUD  
Melle FOUCHE par M. LIS  
M. BOULAN par M. BROTREAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Mme DE SOUZA demeurant 11 Bd Germaine de la Palaise à ROYAN  
a manifesté son intention de solliciter l'aliénation à son profit  
d'une parcelle de terrain inconstructible cadastrée section BH. n°  
1203p pour une surface de 184m<sup>2</sup> sise av. Daniel Hedde.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressée  
qui a accepté le prix de cession fixé à 175F. le m<sup>2</sup>, soit un prix  
global de 32.200 F.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer  
favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions  
précitées.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans des lieux et parcellaire

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 27 Mars 1981 relatif aux aliénations de terrains dispensant les communes de l'avis des Services Fiscaux lorsque le montant de la transaction n'excède pas la somme de 200.000 F.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale "Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux" réunie le 10 Novembre 1982,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de Mme DE SOUZA, demeurant 11 Bd G. de la Falaise, d'une parcelle de terrain non constructible d'une surface de 184m<sup>2</sup> (cont quatre vingt quatre mètres carrés) cadastrée section BH n° 1203p sise avenue Daniel Hedde, moyennant le prix unitaire de cent soixante quinze francs (175F.) le m<sup>2</sup> H.T., soit un prix global et forfaitaire de TRENTE DEUX MILLE DEUX CENTS FRANCS (32.200F) qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN,
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget Primitif 1983 chapitre 908, article 2101.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

